

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Paul-de-Montminy tenue à huis clos le lundi 21 décembre à 20h30 heures au complexe municipal situé au 309, 4^e avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

Sont présents : madame la conseillère Odile Blais et messieurs les conseillers Guy Boivin, Martin Boulet, Rémi Fontaine, Gaston Lessard et Christian Nadeau formant le quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot maire.

Est également présent : monsieur Jacquelin Fraser directeur général et secrétaire trésorier.

1 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Alain Talbot, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2020-12-04 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

À l'unanimité.

CRÉATION DE FONDS DE RÉSERVE

Considérant que la Municipalité a réalisé un surplus budgétaire en 2020.

Considérant que ces montants visent des objectifs pour des projets spécifiques.

Par conséquent la Municipalité propose la création de trois fonds :

2020-12-05 Fonds pour la numérisation des documents

Il est proposé par Odile Blais, appuyé par Guy Boivin et résolu de créer un fonds de 11 000\$ pour la numérisation des documents et d'utiliser le montant non utilisé en 2020.

À l'unanimité.

2020-12-06 Fonds pour un projet de réfection des routes et rues

Il est proposé par Rémi Fontaine, appuyé par Gaston Lessard et résolu de créer un fonds de 100 000\$ à utiliser pour des projets futurs de réfection de routes et de rues sur le territoire de Saint-Paul-de-Montminy et que ce montant soit utilisé à partir des montants non utilisés dans le budget 2020.

À l'unanimité.

2020-12-07 Fonds pour projet en loisirs

Il est proposé par Christian Nadeau, appuyé par Guy Boivin et résolu de créer un fonds de 15 000\$ à utiliser pour projets futurs en loisirs dans la municipalité et que ce montant soit utilisé à partir des montants non utilisés dans le budget de 2020.

À l'unanimité.

2020-12-08 EMBAUCHE ADJOINTE À LA DIRECTION

Il est proposé par Odile Blais appuyé par Guy Boivin et résolu d'embaucher madame Cindy Fradette à titre d'adjointe à la direction. Elle est embauchée à raison de vingt-et-une (21) heures par semaine, son taux horaire est assujéti à une période de probation de trois (3) mois. Son premier jour de travail est le lundi 11 janvier 2021. Le directeur général et le maire signeront un contrat présentant les conditions de travail avec l'employée.

À l'unanimité.

ENTENTE SALARIALE

2020-12-09 Salaire annuel

CONSIDÉRANT la nouvelle entente avec madame Claudette Aubé.

Il est proposé par Guy Boivin appuyé par Christian Nadeau et résolu qu'à partir du 2 novembre 2020 le salaire annuel de madame Claudette Aubé est de soixante mille dollars, 60 000\$ jusqu'à la fin de son contrat de travail.

À l'unanimité.

2020-12-10 Prolongement de contrat

Il est proposé par Odile Blais appuyé par Martin Boulet et résolu de prolonger le contrat de travail de madame Claudette Aubé jusqu'au 14 janvier 2021.

À l'unanimité.

2020-12-11 Condition d'embauche après retraite

Il est proposé par Martin Boulet appuyé par Guy Boivin et résolu que lorsque la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy embauchera madame Claudette Aubé avec de nouveaux contrats, les conditions d'embauche seront les suivantes :

- Le taux horaire est de 34.10\$ ce qui comprend, vacances et assurances incluses.
- Le kilométrage sera calculé à partir de son lieu de résidence au même taux de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.
- Les repas sur présentation de facture.
- Un minimum de trois heures lui sera accordé pour chaque déplacement pour le travail.

À l'unanimité.

4 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5 : LEVÉE DE LA SÉANCE


Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été discutés, il est proposé par monsieur Martin Boulet, appuyé par monsieur Rémi Fontaine de lever l'Assemblée.

À l'unanimité.



Alain Talbot, maire

Je Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sein de l'article 142(2) du Code municipal.



Jacquelin Fraser

Je, Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire-trésorier déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 21 décembre 2020.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 11 janvier 2021.